



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_13
id. 1662

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme IUS), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RÈGLEMENT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLÈGES

Il est apparu nécessaire de créer un règlement départemental d'occupation des logements de fonction des collèges afin :

- d'en définir leurs modalités d'usage par leurs occupants et leurs ayants-droit ;

- de régler la répartition des charges d'entretien et de réparations locatives entre la collectivité, l'administration des collèges et les occupants.

Ce règlement sera applicable, à compter de la rentrée scolaire 2023, aux logements concédés par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire.

Ce règlement comprend les conditions d'utilisation du logement afin de régir et de faciliter les relations entre toutes les parties et, notamment, des précisions sur l'usage du logement, les états des lieux, la répartition des charges d'entretien, l'assurance, l'hygiène et l'entretien du logement, la tranquillité et les travaux.

De plus, il détermine les conditions d'utilisation des parties communes et entre autres, les questions de sécurité, d'entretien, de circulation intérieure et extérieure au site.

Le règlement sera notifié à l'occupant, qui après en avoir pris connaissance, devra signer l'attestation de remise pour lui permettre de se conformer à l'ensemble des clauses.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.2124-32, R.2124-71, R.2124-78, R.216-4 et R.216-15,

Vu l'avis de la 3ème commission : Éducation, enseignement supérieur, sport,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le règlement départemental d'occupation d'un logement de fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement, tel que ci-annexé et étant précisé que celui-ci sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- Donne délégation à la commission permanente pour toutes mises à jour et modifications ultérieures de ce document.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023 Publié le 07/07/23 ID : 082-228200010-20230622-1921-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL